

Suite à l'Assemblée Générale Mixte ordinaire et extraordinaire du 23 février 2017, ayant adopté les statuts régissant l'Association « Cluster GREEN », et conformément à son article 19, les membres du Cluster ont décidé à l'unanimité d'adopter le présent Règlement Intérieur qui définit les valeurs et les règles de fonctionnement de l'Association, de manière complémentaire aux statuts.

A cet effet, les membres ont convenu à l'unanimité ce qui suit :

## ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE

Le présent Règlement Intérieur a pour objet:

- d'énoncer les valeurs importantes pour l'Association
- de définir les modalités de fonctionnement des différentes structures de l'Association (assemblée générale, bureau, conseil d'administration, commissions...)
- de fixer les règles de fonctionnement pour garantir l'efficacité des actions entreprises
- de respecter les règles professionnelles et d'éthique

## ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ADMISSION

Les demandes d'adhésion au Cluster peuvent être réalisées via un formulaire numérique sur le site Internet du Cluster : <http://www.clustergreen.re/> . Elles devront comporter les informations prévues par l'article 7 des statuts de l'association.

## ARTICLE 3 – COTISATIONS ANNUELLES

**Article 3.1** Tout adhérent est tenu au paiement d'une cotisation. Conformément à l'article 6, la cotisation est fixée par l'assemblée générale. Elle est due annuellement et par année civile. Elle doit être versée dès l'admission de l'adhérent à l'association.

**Article 3.2** La cotisation doit être réglée au plus tard 90 jours après réception de la facture. En cas de non règlement de la cotisation, à l'expiration du délai fixé, l'association peut, par lettre recommandée avec avis de réception, mettre l'adhérent en demeure de régulariser sa situation dans un délai de 15 jours.

Si la cotisation n'est pas acquittée dans les trois mois suivant l'échéance de 90 jours, le bureau peut prononcer à l'encontre du débiteur la suspension ou l'exclusion pour un temps de GREEN, sans préjudice du droit de poursuivre les recouvrements, les quotités dues par toutes les voies légales.

Toute somme versée reste acquise à l'association.

**Article 3.3** La cotisation ouvre droit aux prestations suivantes:

- Visibilité renforcée sur le site internet du cluster GREEN
- Invitation à toutes les réunions plénières du cluster,
- Possibilités de participer aux groupes de travail organisés par le cluster
- Ouverture d'un accès personnalisé à l'extranet du cluster (actualités, annuaire, vie du cluster, agenda...)
- /...

**ARTICLE 4 – MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

**Article 4.1** Qualité

Conformément à l'article 5 des statuts,

Sont considérées comme membres toutes personnes physiques ou morales remplissant les conditions d'adhésion.

Seules les personnes morales ayant la qualité de membres actifs ont un droit de vote (1 voix par établissement).

Sont qualifiés de membres actifs les entreprises, institutions, organisations qui interviennent dans des activités visant explicitement à prévenir, réduire, mesurer ou corriger les atteintes des activités humaines sur l'environnement.

Des personnes physiques pourront, de manière exceptionnelle, adhérer à l'association. Cette adhésion en tant que personne physique devra être justifiée en particulier par l'expertise de la personne et la contribution décisive qu'elle pourra apporter au regard de l'objet de l'association. Elles disposent d'une voix consultative.

**Article 4.2** Collèges

Les membres de l'association sont répartis en 3 collèges :

- ⇒ Collège Entreprises
  - ✓ Entreprises et associations de l'économie marchande de toutes formes juridiques et de tous secteurs d'activité
  - ✓ Entreprises et associations de l'économie sociale et solidaire de toutes formes juridiques et de tous secteurs d'activité
- ⇒ Collège Formation – Enseignement – Recherche
  - ✓ Organismes de formation initiale et continue, enseignement supérieur
  - ✓ Laboratoires ou centres de recherche publics ou privés, centres techniques
  - ✓ Experts
  - ✓ Autres acteurs de la formation, de l'innovation, de la recherche
- ⇒ Collège partenaires
  - ✓ Institutionnels partenaires, territoires impliqués dans le développement du cluster (représentés par leurs élus)
  - ✓ Structures de développement économique
  - ✓ Chambres consulaires
  - ✓ Organisations professionnelles





- ✓ Agences, associations et autres organismes œuvrant pour le développement des éco-entreprises et de l'économie circulaire
- ✓ Autres clusters, pôles de compétitivité français ou étrangers, personnes qualifiées
- ✓ Autres partenaires divers

## **Article 5 : FONCTIONNEMENT**

### **Article 4.1 L'assemblée générale**

Les règles de fonctionnement de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire sont précisées dans les articles 14, 15, 16 des statuts du cluster Green.

### **Article 4.2 Composition du Conseil d'Administration**

Conformément aux articles 9 et 10 des statuts, le Cluster est administré par un Conseil d'Administration composé au minimum de quatre membres et au maximum de 19 membres.

Afin d'assurer une représentation équitable des acteurs au sein du Conseil d'Administration, le nombre de postes attribué à chaque domaine d'activité sera proportionnel au nombre de membres actifs dans chaque domaine d'actions. A minima, chaque domaine d'actions sera représenté par une personne morale.

#### Conditions de représentation du SICR

En tant que membre fondateur de l'association, le SICR appartient au collège Partenaires en qualité de membre actif. En raison des services rendus, il est dispensé de versement d'une cotisation à l'association et possède une voix délibérative.

### **Article 4.3 Domaines d'Actions du Cluster**

Les domaines qu'a choisi de prioriser le cluster sont :

- **Economie circulaire**
  - a. Production durable : approvisionnement, éco-conception, écologie industrielle et territoriale, économie de la fonctionnalité.
  - b. Consommation durable : consommation responsable, réemploi, réparation, réutilisation.
  - c. Gestion des déchets : stockage, collecte, tri, retraitement, recyclage, valorisation...
- **Transition Energétique**
  - a. Efficacité énergétique : résidentiel-tertiaire, transports, industrie, agriculture, secteur public...
  - b. Energies renouvelables : énergie solaire photovoltaïque, solaire thermique basse température, solaire thermique haute température, énergie éolienne, hydraulique ou hydroélectricité, géothermie, biomasse.
- **Responsabilité Sociétale des Entreprises**
  - a. Construction d'un référentiel régional
  - b. Opération collective RSE/QVT (accompagnement de 14 entreprises)
  - c. Labellisation des entreprises
  - d. Capitalisation et transfert



Des groupes de travail peuvent être constitués par décision du conseil d'administration. Le nombre de membres des commissions n'est pas limité, mais un référent pourra être désigné. Chaque adhérent peut participer au travail d'une ou plusieurs commissions. Les commissions sont convoquées par tout moyen adapté et l'ordre du jour est joint à la convocation.

#### **Article 4.4 Consultation écrite**

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises sous forme de consultation écrite selon la procédure suivante :

Le Président du Conseil d'Administration adresse à chaque administrateur par tout moyen écrit, le projet de résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à leur information.

Les administrateurs disposent d'un délai de quinze jours calendaires à compter de la date de réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote au Président par tout moyen écrit. Tout administrateur n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

Le Président dresse ensuite le compte rendu de la décision du Conseil d'Administration ainsi prise.

#### **Article 4.5 : Attributions des membres du Bureau**

Les membres du bureau seront élus individuellement à la majorité absolue du suffrage. Après deux scrutins successifs, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Ne peuvent être éligibles que des citoyens de nationalité française, jouissant de leurs pleins droits civils et politiques.

Les fonctions des membres du bureau sont gratuites. Ils ne contractent aucune obligation personnelle ou solidaire en raison de leurs fonctions.

##### 1° Le Président

Le président préside, ès qualité, l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le Bureau. Il est chargé d'assurer le bon fonctionnement de l'association qu'il représente seul, en justice et dans tous les actes de la vie civile, et d'exécuter les décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Il préside toutes les assemblées. En cas d'absence ou de maladie, il est représenté par l'un des vice-présidents nommé par le bureau.

Il peut déléguer ses pouvoirs partiellement après autorisation du conseil d'administration. Cette délégation devra être inscrite sur le registre des procès-verbaux dont il sera ci-après parlé. Elle est valable tant qu'elle n'aura pas été révoquée par une mention spéciale inscrite comme il est dit en l'alinéa ci-dessus.





## 2° Les Vice-présidents

Le 1<sup>er</sup> vice-président, puis le vice-président suppléant exerce de plein droit toutes les fonctions et attributions dévolues au Président en cas d'absence ou d'empêchement dûment constaté de ce dernier pour une cause quelconque.

Il exerce celles qui lui ont été spécialement déléguées par le Président. Cette délégation devra être inscrite sur le registre des procès-verbaux dont il sera ci-après parlé. Elle est valable tant qu'elle n'aura pas été révoquée par une mention spéciale inscrite comme il est dit en l'alinéa ci-dessus.

## 3° Le Trésorier

Le trésorier est chargé de superviser la tenue de la comptabilité de l'association, le recouvrement de ses recettes et l'acquittement de ses dépenses. Il établit un rapport sur la situation financière de l'association et le présente à l'Assemblée Générale annuelle.

## 4° Le secrétaire

Le secrétaire supervise la tenue des registres prescrits par la loi et de ceux dont l'utilité se manifesterait dans la pratique, notamment celui sur lequel doivent être inscrits les présents statuts et les modifications qui y seraient apportées par la suite et le registre des comptes-rendus des réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

### **4.6 Composition du Bureau élargi**

Conformément à l'article 12 des statuts, l'association s'est dotée d'un bureau élargi. Ce dernier est composé d'administrateurs et de membres non élus qui sont les animateurs des groupes de travail formés au sein du cluster.

Le Bureau élargi peut également, à l'initiative du Conseil d'Administration ou du Président du Conseil d'Administration, faire appel à un ou plusieurs conseils et experts externes, qui pourront participer à une ou plusieurs réunions selon le besoin.

Chaque membre du bureau élargi peut se faire représenter par un ou plusieurs membres de la structure personne morale à laquelle il appartient.

### **Article 5 – Approbation du règlement intérieur**

Le présent Règlement Intérieur a été approuvé en séance du Conseil d'Administration le 23 Février 2017.

Fait à Sainte-Clotilde le 23 février 2017



Le Président  
Frédéric FOUCQUE

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Geoffroy MERCIER

